



REGLEMENT DU CONCOURS

MISS MONTBELIARDE France 2025

*le mercredi 17 septembre 2025
au Parc-Expo de Rennes (35)*

TITRE I - DATE ET LIEU DU CONCOURS

Article 1 - Le concours MISS MONTBELIARDE France se tiendra à Rennes le mercredi 17 septembre 2025, dans du SPACE (16 au 18 septembre).

Il est organisé par Montbéliarde Association et le SPACE pour les éleveurs adhérents du service élaboré, avec l'aide de ses fédérations départementales et en collaboration avec les services vétérinaires. Il peut être annulé en cas de force majeure.

TITRE II - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2 - Le concours est ouvert aux éleveurs bénéficiant du service élaboré de Montbéliarde Association, à jour de leur cotisation, ne faisant pas l'objet de sanction en cours eu égard à leur comportement sur les concours dont les règlements sont agréés par Montbéliarde Association.

Pour prétendre participer, la primipare devra :

- Avoir été procréé dans le total respect des règles françaises zootechniques et sanitaires.
- Être issu de père, grands-pères qualifiés SP (inscrits avec un bulletin d'origines) et arrière-grand-père maternel connu au fichier racial et de code race 46.
- Être de code race 46.
- Être conforme au standard : l'animal présenté devra être conforme au standard de la race, à savoir :
 - de robe Pie Rouge,
 - avoir la tête blanche,
 - la présence de lunettes est tolérée,
 - la tête ne pourra pas être rouge (tâche rouge de l'encolure au mufle).
- Avoir vêlé avant l'âge de 3 ans

Si une **suspicion de phénotype douteux** est repérée par Montbéliarde Association, sur un animal en concours, **Montbéliarde Association se donne le droit de mandater l'EDE du département de l'animal pour réaliser une vérification de compatibilité génétique sur cet animal et sa mère** (si elle n'est pas morte).

Les inscriptions étant limitées par secteur géographique, les syndicats ou fédérations de syndicats sont responsables des tris sur leurs secteurs par délégation de Montbéliarde Association.

Les vaches laitières devront être soumises au contrôle laitier. Les performances laitières doivent correspondre aux conditions fixées ci-dessous pour chaque catégorie avec des minimas pour le lait **et** la matière utile (sur la même lactation).

MINIMA EXIGES POUR L'ADMISSION
à la date limite fixée des inscriptions
(sur une lactation qualifiée et validée au **03/08/2025**)

Le SPACE définit une norme minimale de production en Matière Utile en s'appuyant sur les moyennes nationales des races.

Critères minima (sur au moins une lactation de référence)	Mère		
	1 ^{ère} lactation	2 ^e lactation	3 ^e lactation et +
Matière Utile	446 kg	534 kg	532 kg

Les dérogations 100 jours ou meilleur contrôle pour les animaux en première lactation ne sont pas admises.
Aucun minima n'est demandé pour les animaux issus d'exploitation en agriculture biologique.

Article 3. - Les animaux en copropriété doivent être engagés au nom de l'éleveur détenteur mais sont considérés comme appartenant à chacun des copropriétaires.

Article 4 - Pour être admis à exposer, les syndicats départementaux ou les fédérations régionales devront inscrire les animaux (après tri en ferme) avant le **mardi 29 juillet 23h59 via la plateforme WebConcours** de Montbéliarde Association. Ces inscriptions doivent être accompagnées d'un droit d'inscription de 15 € par animal inscrit (titulaire ou suppléant) qui ne sera remboursé en aucun cas.

Article 5. - Si le nombre des engagements dépasse le nombre des emplacements disponibles dans l'enceinte du concours, Montbéliarde Association se réserve le droit de relever autant que de besoin le niveau de références laitières exigées pour l'admission ou de limiter le nombre d'animaux exposés par élevage.

Article 6 - Présentation des animaux : Elle devra se faire en chemise et cravate SPACE (fournies), pantalon noir et chaussures foncées (baskets exclues). Toute publicité vestimentaire est interdite aux conducteurs d'animaux lors des présentations officielles. A défaut le conducteur de l'animal ne pourra pas accéder au ring.

Le son des cloches devra être réduit à néant lors de toutes les opérations de classement et les prix spéciaux. **Enfin, concernant l'animal, toute intervention visant à modifier les caractéristiques naturelles de l'animal est interdite. La ligne de dos est tondue.**

Article 7 - Transport des animaux

Le décret n° 95 - 1285 et l'arrêté du 5/11/1996 précisent :

- qu'il est interdit de transporter des femelles gravides qui doivent mettre bas durant la période correspondant à la durée du transport sauf pour des raisons sanitaires,
- que les animaux ayant mis bas depuis moins de 48 heures ainsi que les nouveau-nés dont l'ombilic n'est pas cicatrisé sont inaptes au transport,

Pour mettre en œuvre ces directives, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) a été consulté afin de proposer une règle qui apporte le minimum de contraintes pour les éleveurs tout en respectant l'esprit de la réglementation, celle-ci est la suivante :

Les exposants doivent vérifier, à partir du bulletin ou de l'enregistrement des saillies, que la date du terme de gestation ne tombe pas dans la période débutant au départ du voyage et se terminant au retour sur l'exploitation.

Les éleveurs sont donc invités à conserver les justificatifs permettant de déterminer la date de saillie ou d'insémination.

Par ailleurs, les futures conditions d'agrément des transporteurs impliqueront un engagement écrit de chaque responsable d'entreprise à respecter les exigences réglementaires en la matière.

Tout participant devra s'assurer d'être en conformité avec les lois françaises et européennes en matière de transport des animaux et en particulier avec le Règlement (CE) N° 1/2005, Annexe 1, Chapitre 1, Paragraphe 2(c) qui précise notamment que **ne sont pas considérées comme aptes à être transportées** :

- les femelles gravides qui ont passé **au moins 90 % de la période de gestation** prévue,
- les femelles qui ont **mis bas au cours de la semaine précédente**.

La réception des animaux se fera le lundi 15 septembre 2025 à partir de 7h00 (en négociation avec l'organisation). Le déchargement des bovins s'effectue sur la plateforme située à l'extrémité du hall 1 près de la Porte C (accès par le parking C).

Le départ des animaux pourra s'envisager pour les plus éloignés dès le jeudi 18 septembre à partir de 22h00.

Article 8. - Conditions sanitaires

Les animaux déclarés et les cheptels de provenance devront remplir les conditions sanitaires du certificat sanitaire joint en annexe de ce document. **Pour des raisons d'ordre sanitaire, l'animal ne doit pas changer d'élevage dans les 3 mois précédent le jour d'entrée au salon, c'est-à-dire à partir du 15 juin 2025.**

Au niveau sanitaire, les éleveurs exposants doivent respecter les conditions maximales de protection en cas, par exemple, d'apparition de symptômes suspects dans les jours qui précèdent le rassemblement, voire s'interdire d'eux-mêmes leur participation en cas de doute sur la situation de leur cheptel.

Article 9. – Responsabilité de l'exposant

L'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation, doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service, sans que Montbéliarde Association et le SPACE aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

Article 10. – Protocole de lutte contre les antibiotiques dans les tanks

Montbéliarde Association sensibilise les syndicats d'organiser des réunions préparatoires avec les trayeurs prévus (et pas uniquement les propriétaires).

Un prélèvement systématique sera réalisé lors de la première traite pour TOUS les animaux.

Des autres contrôles aléatoires pourront être effectués à la demande des organisateurs du concours.

Montbéliarde Association se réserve le droit de supprimer les indemnités à TOUS les éleveurs en cas de lait jeté pour cause d'antibiotiques, si le ou les responsables ne sont pas identifiés

Article 11. – Propreté des allées

Des réserves sont mises à disposition des exposants pour ranger le matériel utile aux soins aux animaux. En contrepartie, les allées doivent être **propres et libres** de tout objets dans les heures d'ouverture au public. Cela suppose :

- a. Rien dans les allées (pas de chaises, pas de seaux) ;
- b. Les cloisons des réserves peuvent être décorées aux couleurs du département ;
- c. Un responsable sera désigné par chaque président de syndicat et sera garant de l'application des consignes ;
- d. **Le non-respect de ces consignes équivaut à une suppression totale des indemnités et une réduction de places l'année suivante.**

TITRE III – AVANTAGE ACCORDÉS AUX EXPOSANTS

Article 12 : Des badges éleveurs et cartes de parking seront accordées gratuitement. Les éleveurs seront informés des modalités spécifiques d'obtention de ces badges :

- 4 badges pour les sociétés
- 3 badges pour les individuels

Article 13 : La paille et le concentré sont alloués gratuitement et disponibles en libre-service. Des stocks d'appoint en foin seront également disponibles à proximité des animaux. Il est interdit, car dangereux, de se servir directement au niveau du hangar à foin extérieur.

Article 14 : De 8h00 à 19h00, une permanence vétérinaire sera assurée. L'éleveur exposant pourra s'adresser au secrétariat des concours (Hall 1). En dehors de ces horaires, l'exposant pourra faire appel au Vétérinaire de Garde dont les coordonnées seront affichées au Secrétariat des Concours.

Article 15 : Seuls les frais vétérinaires intervenant lors de la manifestation, liés aux conditions d'hébergement ou d'accidents sur le site seront pris en charge par le comité d'organisation. Le vétérinaire de service déterminera les actes à supporter par le comité d'organisation et ceux à la charge directe de l'éleveur exposant. Il en informera les intéressés au moment de son intervention.

Article 16 : Une indemnité sera allouée aux animaux présents au SPACE. Deux critères sont pris en compte :

- une indemnité forfaitaire de 35 €/animal
- Une indemnité kilométrique de 22,5 ct/ Km AR entre le chef-lieu de département et Rennes (référence ViaMichelin « chemin le plus court »).

TITRE IV – CODE D'ETHIQUE

Pour préserver : - Le bien-être animal ;
- L'image des éleveurs et de la race ;
- L'égalité des chances entre les participants ;
- L'éducation des jeunes ;

Il est nécessaire de définir précisément les règles de préparation des animaux pour les concours et de comportement des participants.

Ce code d'éthique est aussi diffusé aux syndicats des éleveurs, lors des formations « préparation des animaux » et lors des formations de juges. Les responsables de syndicat sont responsables de l'éthique dans leurs départements respectifs.

Article 17. - Comité d'éthique

Cf Code d'éthique des concours organisés par la SPACE (en copie)

Article 18. – Comité d'organisation

Le comité d'organisation doit veiller à respecter des intervalles convenables entre « passage en section » et championnats afin de ne pas nuire au bien-être des animaux.

Article 19.- Préparation des animaux

☐ **Mamelle**

Sont autorisés :

- Le remplissage naturel de la mamelle avec son propre lait,
- L'extraction du lait de la mamelle uniquement par une traite classique,
- L'obturation du canal des trayons : elle est autorisée uniquement avec les produits ORBESEAL, COLLODION ou génériques.
- La tonte de la mamelle,
- L'utilisation de crèmes à appliquer sur la peau de la mamelle,
- Des injections intra-mammaires pour soigner une mammite.

Toute autre manipulation sur la mamelle est interdite : gonflement artificiel de la mamelle, orientation artificielle des trayons, remplissage excessif mettant en péril le bien-être de l'animal,

☐ **Corps-Membres-Bassin**

Sont autorisés :

- Le lavage ;
- La tonte ;
- L'utilisation de produits renforçant la couleur naturelle du poil (ex : talc, cirage...)
- Des traitements pour soigner, soulager ou stimuler l'animal, sous réserve que ces

traitements soient administrés par le vétérinaire présent sur la manifestation.

Toute autre manipulation visant à modifier la morphologie ou le comportement naturel de l'animal est interdite : clippage de la ligne de dos, injections intraveineuses (sauf ocytocine).

La préparation des animaux devra se faire dans les espaces dédiés par l'organisation.

L'utilisation de « cage de contention » est proscrite sur l'ensemble du site de la manifestation.

Article 20. Vétérinaire

Les vétérinaires officiels du concours sont autorisés à procéder à toutes les injections et interventions qu'ils jugent nécessaires à la bonne santé de l'animal.

L'éleveur s'engage à :

- **déclarer** à l'organisateur, à l'**arrivée des animaux**, si son animal a été traité par antibiotique entraînant un délai d'attente de livraison du lait qui court sur tout ou partie de l'exposition,
- à faire réaliser **tout traitement antibiotique (y compris intra-mammaire) par le vétérinaire** présent sur la manifestation,
- **à traire au pot** tout animal ayant été préalablement traité aux antibiotiques.

En cas de manquement à l'une des conditions ci-dessus, l'éleveur :

- sera contraint de prendre en charge toutes les conséquences financières (lait non vendu, coût des analyses de toutes les analyses individuelles, coût de destruction éventuel du ou des tanks concernés),
- sera susceptible de subir une sanction proportionnée qui sera déterminée par la commission promotion concours de Montbéliarde Association.

Article 21. – Cellule bien-être Animal

La cellule BEA est composée de vétérinaires mis à disposition par le SPACE. A chaque passage sur le ring, les animaux devront systématiquement passés par la BEA.

L'échographie de la mamelle sera obligatoire selon le protocole établi par le vétérinaire sanitaire du SPACE. Le vétérinaire pourra demander l'exclusion de l'animal du concours (**cf. Note Echographie BEA**).

Les décisions de cette cellule sont souveraines et ne peuvent, en aucun cas donner lieu à une réclamation de la part de l'éleveur propriétaire.

Article 22. – Juges

Le juge connaît le code d'éthique. Il peut déclasser un animal s'il décèle des irrégularités et doit en informer les responsables de l'éthique.

Article 23. - Sanctions

Toute personne pratiquant une action interdite ou douteuse sur un animal, par exemple :

- Intervention sur l'animal dans un endroit isolé et caché,
- Intervention sur l'animal dans le but de modifier sa morphologie habituelle, sera signalée au Comité d'éthique qui décidera de la suite à donner :

- 1) Si l'auteur est pris sur le fait, il est exclu du concours et une sanction complémentaire peut être décidée par la commission concours de Montbéliarde Association.
- 2) Si l'auteur n'est pas pris sur le fait, la commission concours de Montbéliarde Association sera informée et statuera le cas échéant.

Niveau 1 : Avertissement

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à Montbéliarde Association. Lors de concours futurs, la Commission Concours de Montbéliarde Association aura accès à ce fichier et prendra les mesures adaptées en cas de récidive.

Niveau 2 : Interdiction de participation

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à Montbéliarde Association. Il est interdit à l'éleveur de participer aux concours organisés par Montbéliarde Association pendant 1 an.

Niveau 3 : Interdiction de concours et information générale

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à Montbéliarde Association.

Le Comité exclut également l'éleveur des futurs concours organisés par Montbéliarde Association pour une durée de 3 ans.

Un encart sera publié dans le Planet'Montbéliarde relatant du concours avec les mentions suivantes :

- Le nom de l'éleveur,

- La faute commise,
- Les sanctions prises.

La Commission Concours de Montbéliarde Association statuera également sur tous les cas non prévus dans ce code d'éthique. En cas de faute ou de suspicion, il écoute l'éleveur concerné et ses décisions sont sans appel. Le Comité d'éthique est souverain.

Article 24. Clippers

Le propriétaire est responsable de son animal et de sa préparation. Il doit informer le clipper qui va préparer sa vache des règles du code d'éthique et s'assurer de son honnêteté.

Article 25. Comportement des participants

Tout comportement jugé inadapté de la part d'un participant, dans l'enceinte de la manifestation, envers un autre éleveur, un visiteur ou un membre de l'organisation entraînera **une suspension systématique** pour la prochaine édition du concours. Le comité d'éthique jugera du caractère inadapté ou non du comportement.

Article 26. Engagement

Chaque éleveur s'engage à faire participer son animal dans les conditions précisées par ce code d'éthique et à accepter toutes les décisions prises par le comité d'éthique, la cellule bien-être animale et la Commission Concours de Montbéliarde Association.

TITRE V - CATEGORIES ET SECTIONS

Article 27. - Les animaux seront classés dans les diverses sections d'après leur âge, tel qu'il résulte des certificats d'inscription à Montbéliarde Association.

Des sous-sections pourront être établies, si le nombre des animaux d'une section est trop important. La répartition dans ces sous-sections se fera d'après les critères d'âge.

Important : *Pour équilibrer et faciliter le jugement des sections, les sous-sections ne seront établies que le lundi précédent le concours. Les exposants seront donc priés de nous transmettre impérativement la listes des animaux qui ne participeront pas 10 jours avant le concours. Les sous-sections seront construites en fonction de l'âge.*

TITRE VI - METHODE DE CLASSEMENT

Article 28. - Dans chacune des sections et leurs sous-sections ci-dessus visées le concours MISS MONTBELIARDE France comportera un seul classement, celui sur la conformation.

Article 29. - Les sections ou sous-sections comprendront dans la mesure du possible au maximum 12 animaux. Le classement de conformation sera établi par **un juge unique**, accompagné d'un ring-man. Tous les animaux de la section seront présentés en même temps. En les comparant le juge procédera à leur classement en tenant compte de la morphologie de chaque animal.

Il sera demandé au juge de déclasser les animaux qui, d'après leur conformation, ne devraient pas être présents au concours. Ces animaux ne figureront pas au palmarès et ne seront pas primables.

TITRE VI - PRIX SPECIAUX

Article 30 : Prix Spéciaux

1. Prix de championnat :

- Grande Miss et les 2 « dauphines »

Les prix de championnat sont choisis parmi les animaux classés premier et deuxième de leur section ou sous-section.

Le classement des animaux en vue de l'attribution de ces prix sera effectué seulement de leur conformation. Ils feront l'objet d'un pointage comparé entre les animaux en présence par le jury prévu pour l'attribution des prix de championnat.

2. Challenge Précocité

Le classement se fera sur une section des 10 animaux les plus jeunes vêlées.

Le classement des animaux en vue de l'attribution de ces prix sera effectué seulement de leur conformation. Ils feront l'objet d'un pointage comparé entre les animaux en présence par le jury prévu pour l'attribution des prix de championnat.

3. Prix de la meilleure mamelle

Le jury chargé du classement de la section repérera les animaux qui concourront au prix de la meilleure mamelle : Miss Super Mamelle

Le classement se fera sur des animaux non traits.

4. Challenge des Territoires

Chaque « territoire » expose 5 animaux. La participation reste facultative.

TITRE VII - DECLARATIONS ERRONEES - SANCTIONS

Article 31. - Tout éleveur convaincu d'avoir sciemment fait une fausse déclaration sera exclu du concours et privé des prix qu'il aurait éventuellement obtenus à ce concours : il pourra, en outre, sur proposition du Président de la commission promotion concours de Montbéliarde Association, être exclu d'un ou plusieurs concours ultérieurs, par décision de la commission promotion concours de Montbéliarde Association. Est notamment considéré comme ayant fait une fausse déclaration passible des sanctions susvisées, tout éleveur qui aura exposé sous son nom des animaux ne lui appartenant pas. Est passible des mêmes sanctions, tout éleveur qui aurait fait exposer sous un autre nom que le sien des animaux lui appartenant.

Article 32. - Tout éleveur qui se trouvera dans l'impossibilité d'exposer un animal déclaré devra en aviser le Secrétariat du concours dès que possible, en précisant la raison de l'impossibilité

En cas d'annulation d'un département dans les 10 jours précédents la manifestation, une sanction financière de 150€ par animal sera infligée (sauf pour raison sanitaire valablement établie avec attestation du GDS).

Article 33. - aucun animal ni objet ne peut être enlevé du concours sans l'autorisation préalable des services techniques de Montbéliarde Association. Tout exposant qui, sans autorisation du Président de la commission promotion concours de Montbéliarde Association et pour quelque motif que ce soit, fera une substitution de numéro, déplacera un animal ou une plaque individuelle de classement, effacera des inscriptions de service, ajoutera des éléments, ou d'une manière générale, contreviendra à la discipline du concours, sera exclu du concours, privé des prix qu'il aura éventuellement obtenus et pourra, sur proposition du Président de la commission promotion concours de Montbéliarde Association être exclu d'un ou plusieurs concours nationaux ultérieurs par décision du conseil d'administration de Montbéliarde Association.

Article 34. – Les réclamations étant définies à l'article 20 du présent règlement, les exposants s'engagent à respecter les jurys pendant et au delà des opérations. Tout acte de malveillance de l'exposant, du conducteur de sa vache, de sa parenté à l'égard d'un jury, d'un autre exposant, ou de l'honorabilité de Montbéliarde Association entraînera une exclusion pour une durée de 12 mois de tous les concours dont le règlement est agréé par Montbéliarde Association.

TITRE VIII - JURY

Le jury du concours MISS MONTBELIARDE France est nommé par la commission promotion concours de Montbéliarde Association sur proposition des services techniques. Il aura pour Président, le Président de la commission promotion concours de Montbéliarde Association ou son représentant.

Le Président de la commission promotion de Montbéliarde Association pourra pourvoir aux membres absents du jury.

Article 35. - Nul ne pourra remplir les fonctions de juge s'il est lui-même exposant, associé, patron, père, fils, frère d'un exposant de cette section ou s'il est à son service. Les exposants pourront récuser tout juge qui se trouverait dans l'un des cas énoncés au paragraphe précédent.

Les demandes de récusation devront être formulées avant le début des opérations de classement, sinon elles seront considérées comme nulles et non avenues.

Article 36. - Chaque juge classera en conformation les animaux des sections qui lui seront confiées, conformément aux dispositions des articles 22 à 24.

Article 37. - Les décisions du jury seront constatées par un procès verbal signé par les membres du jury et remis au Commissariat du concours immédiatement après le classement de chaque section.

Les résultats des opérations du jury sont affichés.

Ne pourront être affichés dans l'enceinte du concours, que les communications et instructions du commissariat du concours ainsi que les résultats des différents classements.

TITRE IX : RECLAMATIONS

Article 38. - Les réclamations ne pourront en aucune façon porter sur les notes de conformation attribuées par le jury aux animaux lors des classements de sections ou de prix spéciaux et son jugement est sans appel. Les autres réclamations relatives au classement et à l'attribution des prix devront être formulées par écrit et adressées au commissariat du concours où elles seront reçues jusqu'à 17 heures le jour du classement, ou en cas d'achèvement des opérations du jury après 17 heures, une heure après l'affichage du dernier classement.

Elles seront immédiatement examinées et souverainement tranchées par une commission composée du président du jury ou de son représentant, et de deux membres désignés par ses soins. En cas d'absence du président ou de son représentant, la commission sera constituée à la diligence du Directeur de Montbéliarde Association et présidée par lui.

